042-244200630-20261029-2026-107-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	26	28
Date de la convocation		
23/10/2026		
Date d'affichage		
23/10/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 Octobre 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-neuf octobre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins), VELLARD Thierry (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :
BAKOA Tristan a donné pouvoir à DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusées :
GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue) et MICOLON Laurianne (St Just la Pendue)

Secrétaire de séance : Romain COQUARD

Délibération : 2026-107-CC
Objet : Changement des luminaires ZA rue des Amis de l'Industrie (Jacquins) (OP28823)

042-244200630-20261029-2026-107-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Délibération : 2026-107-CC
Objet : Changement des luminaires ZA rue des Amis de l'Industrie (Jacquins) (OP28823)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Changement des luminaires ZA rue des Amis de l'Industrie (Jacquins)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%	- PU
Participation Travaux Collectivité			
Changement des luminaires ZA rue des Amis de l'Industrie tranche 1	14 960 €	71.0 %	10 621 €
TOTAL	14 960 €		10 621 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Changement des luminaires ZA rue des Amis de l'Industrie (Jacquins)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
  - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

042-244200630-20261029-2026-107-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Délibération : 2026-107-CC
Objet : Changement des luminaires ZA rue des Amis de l'Industrie (Jacquins) (OP28823)

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- **DECIDE D'AMORTIR** comptablement ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 29/10/2026

Le secrétaire de séance,

Romain COQUARD

Le Président,

Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône CoPLER

Hubert ROFFAT